

### Les animaux en justice au moyen-âge

— 0 —

Au moyen âge, où la foi était plus vive et plus simple qu'aujourd'hui, on recourait plus fréquemment à la vertu des exorcismes. Lorsque les prières étaient restées inefficaces contre les animaux nuisibles qui infestaient les champs, on réclamait l'intervention de l'Eglise. Et comme, à cette époque naïve, tout se dramatisait, c'était un procès en règle qu'on intentait aux bêtes malfaisantes.

Dans un livre récent, M. L. de Kerdaniel cite un certain nombre de ces procès, qu'il appelle inexactement « procédures en excommunications ». En 1479, la république de Berne engage une instance contre les chenilles. Le 23 septembre 1453, Grenoble procède juridiquement contre les chenilles et les limaces. Le 13 avril 1537, les consuls de Romans donnent commission à deux avocats de soutenir devant le vicaire général de Valence un monitoire contre les chenilles, les serpillières, les rats, etc. En 1690, à Pontchâteau, en Auvergne, on demande au vicaire général de Clermont de nommer un curateur aux chenilles et de les condamner à déloger.

Ces procès s'ouvraient par une requête des plaignants au juge ecclésiastique. M. L. de Kerdaniel reproduit une de ces pièces curieuses :

« Messieurs, ces pauvres habitants qui sont à genoux, les larmes à l'œil, recourent à votre justice, comme firent autrefois ceux des îles Majorque et Minorque, qui envoyèrent vers Auguste César pour demander des soldats, afin de les exempter du ravage que les lapins leur faisaient ; vous avez des armées plus fortes que les armées d'un empereur, pour garantir les pauvres suppliants de la faim et nécessité de laquelle ils sont menacés par le ravage que font ces bestioles, qui n'épargnent ni blés ni vignes ; ravage semblable à celui que faisait un sanglier, qui gâta toutes les terres, vignes et oliviers du royaume de Calidon dont parle Homère. . . . où de ce renard qui fut envoyé par Thémis à Thèbes. . . »

Le rédacteur du document cite ensuite pêle-mêle l'Ecriture Sainte, les poètes latins, « Avian Marcellin », et il conclut ainsi :

« Les informations et visites qui ont été faites par vos commandements vous instruisent suffisamment du dégât que ces